

PARC ÉOLIEN

DES COLZAS

COMPILATION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale (DDAE)**



Assemblage de l'étude



Étude environnementale



Étude paysagère



Étude acoustique



Commune de Sequehart et Ramicourt

Département de l'Aisne (02)

La présente pièce contient l'ensemble des annexes de l'étude d'impact du projet éolien des Colzas. Le numéro des pages est indiqué par rapport au fichier .pdf.

TABLE DES MATIERES

AVIS CONFORMES DGAC/ARMEE ;.....	3
TABLEAU DES REPONSES AUX COMPLEMENTS D'ETUDES.....	7
SOMMAIRE INVERSE – ETUDE PAYSAGERE	14
SOMMAIRE INVERSE – ETUDE ECOLOGIQUE	20
PARCELLES DU PROJET	26
DOCUMENTS DE CONSULTATION SDRCAM	28

Projet éolien des colzas

AVIS CONFORMES DGAC/ARMEE



Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Nos réf. : 2022/#9218-T134403à9

Vos réf. : AOIT 0100004536

Affaire suivie par :

Francoise.froteau@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 04 - 06 07 29 60 85

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Paris, le 8 aout 2022

DREAL Hauts-de-France UD Aisne

ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-
durable.gouv.fr

OBJET : Autorisation environnementale - Parc éolien des Colzas -RAMICOURT - SEQUEHART (02)

Par courriel daté du 26 juillet 2022, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société ESCOFI pour la construction d'un parc éolien aux coordonnées et caractéristiques suivantes :

Eolienne	Ref Tatoo	Commune	Dépt	Latitude	Longitude	Côte sol (mNGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (mNGF)
E01	134452	SEQUEHART	02	49°56'40.780"N	3°20'15.540"E	127.5	165	292.5
E02	134453	SEQUEHART	02	49°56'29.070"N	3°20'17.070"E	126	165	291
E03	134454	SEQUEHART	02	49°56'17.550"N	3°20'18.750"E	105	165	270
E04	134455	RAMICOURT	02	49°57'11.260"N	3°20'33.690"E	130	165	295
E05	134456	RAMICOURT	02	49°56'58.860"N	3°20'37.660"E	126.5	165	291.5
E06	134457	RAMICOURT	02	49°56'48.990"N	3°20'39.900"E	119	165	284
E07	134459	SEQUEHART	02	49°56'37.530"N	3°20'42.630"E	127	165	292

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,

- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grande projets


FREDERIC GRENOT

Frédéric
GRENOT
frederic.grenot.dgac

Signature
numérique de
Frédéric GRENOT
frederic.grenot.dgac
Date : 2022.08.08
17:19:37 +02'00'

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **22 SEP. 2022**
N° 2964/ARM/DSAE/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

OBJET : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de
l'Aisne (02).

RÉFÉRENCE(S) : liste en annexe.

PIÈCE(S) JOINTE(S) : une annexe.

Monsieur le directeur,

Par courriel en référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant sept aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 165 mètres sur le territoire des communes de Sequehart et Ramicourt (02).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté en référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté en référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté en référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile

ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 26 juillet 2022 (réf. AEU_AIOT_0100004536_PARC EOLIEN DES COLZAS).

² NOR DEFD1308371A

³ NOR DEVP1119348A

⁴ NOR EQUA9000474A

⁵ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.
ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le délégué régional Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord.
delegation-hdfs-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Aisne.
dmd02.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de Zone de Défense Nord-Est.
emzd-metz.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0387_2022).

Projet éolien des colzas

TABLEAU DES REPONSES AUX COMPLEMENTS D'ETUDES



THEMATIQUES	REMARQUES	REPONSES APORTEES
Pièce n°1 : Description de la demande	→ Capacités financières : Le montage du financement est précisé, néanmoins il convient d’indiquer le coût total du projet du parc éolien des Colzas.	Actualiser données entreprise sur l'ensemble du DAE !!! (Villeneuve d'Ascq, superficie des locaux, puissance total installé en France et au Portugal) Ajout coût et moyen de financement chapitre 7.5.3 Montage du financement page 16 En dehors de la description de la demande : Actualisation complète du dossier Capacités techniques et financières figurant dans l'étape 7 du dépôt GUN
	→ Étude de la conformité réglementaire du projet à l’arrêté ministériel du 26 août 2011 : Il convient de produire l’étude de la conformité réglementaire du projet aux articles 3, 4, 5 et 6 de l’arrêté ministériel du 26/08/2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2980. Ces données doivent être justifiées et peuvent prendre la forme d’un tableau synthétique.	Un tableau a été mis en place par le BE Ixsane page 19
Pièce n°5 : Résumé non technique de l’étude d’impact	Il convient d’intégrer les corrections ou compléments demandés ci-dessous pour l’étude d’impact	Toutes les modifications ont bien été intégrées au RNT de l'Etude d'Impact
Pièce n°6 : Annexes de l’étude d’impact	La qualité des cartes, figures ou photographies du format numérique ne permet pas systématiquement une bonne exploitation des données et ne permet pas d’appréhender correctement l’étude (à titre d’exemple : carte 17, page 43 ; carte 18, page 50 ; carte 19 page 55 ; carte 21, page 60). La qualité graphique des éléments doit être améliorée, afin que les données puissent être exploitées.	Sur la plateforme GUN la taille de chaque fichier est limitée à 700 Mo , ce qui rend le dépôt des études en très haute qualité impossible. Le dépôt se fait donc avec des formats de fichiers comprimés. Pour y remédier l'actualisation du DDAE sera également déposé à la DREAL en clés USB avec une très haute définition.
	Des cartes par nature d’enjeux sont attendues. Ces cartes doivent reprendre l’implantation des éoliennes et des postes de livraison permettant de les situer spatialement.	Cartes présentes pages 82 à 83 de l'étude écologique et pages 171 à 174 de l'étude chiroptres), c’est-à-dire pages 100 à 101 et 230 à 232 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact"

	→ Étude écologique (annexe 2 de la pièce n°6) → Partie spécifique aux chiroptères : L'étude relative aux chiroptères est scindée en deux : – Etude chiroptérologique – Effet lisière – Tauw ; – Etude chiroptérologique relative au projet éolien « Les Colzas » – Envol Environnement. La synthèse de ces deux études doit être réalisée et être clairement identifiable.	Les deux études chiroptères ont été fusionnées de telle sorte que l'étude d'effet lisière vient en annexe de l'étude chiroptères. La synthèse de ces études est reprises dans l'étude d'impact sans annexes : **Pour l'état initial voir pages 82 à 96 **Pour l'évaluation d'impact pages 206 à 207
	→ Présentation des interdistances des éoliennes aux haies/lisières : Le calcul des interdistances des éoliennes aux haies et lisières doit être considéré à partir de la projection horizontale de l'extrémité du rotor.	Les interdistances ont été calculées et figurent page 168 de l'étude chiroptère, c'est-à-dire page 229 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	Il conviendra de mettre une carte avec l'emplacement des éoliennes, les haies et lisières, ainsi que les distances entre les éléments.	Carte réalisée et présente page 169 de l'étude chiroptères, c'est-à-dire page 229 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	→ Volet paysager (annexe 3 de la pièce n°6) → Contexte éolien : Le dossier présente un état partiel et peu récent du contexte éolien (août 2020), pages 44 et 45. Le contexte éolien doit être justifié par rapport à la date de dépôt du dossier.	L'ensemble du contexte éolien a été mis à jour en date de janvier 2025. Le changement le plus notable dans le périmètre immédiat est celui de l'autorisation du projet éolien des Saules par la Cour d'Appel de Douai conduisant Madame Le Préfet de l'Aisne à produire un Arrêté de Prescription complémentaire. Ainsi l'ensemble des photomontages ont été repris avec la prise en compte de ce projet.
	Une liste doit être établie et détailler le nom des parcs, le nombre de mâts, la commune d'implantation, la distance avec le projet.	Les éléments demandés figurent dans un tableau page 47 de l'étude paysagère, c'est-à-dire page 323 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	Il convient d'actualiser les données, de spécifier sur les cartographies le nom des parcs considérés et d'assurer la bonne lisibilité de l'ensemble des documents graphiques.	Les éléments demandés figurent dans un tableau page 44 de l'étude paysagère, c'est-à-dire page 320 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	→ Patrimoine UNESCO : Il convient d'actualiser les éléments au regard de la décision, prise en septembre 2023, du Comité du patrimoine mondial qui a inscrit les sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.	Concerné que par le cimetière de Saint-Quentin, pages 29 à 38 étude paysagère, c'est-à-dire pages 305 à 314 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".

	→ Carnet de photomontages : Les photomontages fournis sont insuffisants, pour analyser l’impact du projet, au regard de l’intérêt patrimonial de la basilique de Saint-Quentin, classée monument historique.	PM 51.2 , 51.3, 51.4 et 51.5 pages 352 , 354, 356 et 358, c’est-à-dire pages 628, 630, 632 et 634 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	La covisibilité entre la basilique et le projet mériterait d’être vérifiée par d’autres points de vue.	51.3, 51.4 et 51.5 pages 354, 356 et 358, c’est-à-dire pages 630, 632 et 634 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	En effet, seul un photomontage, (PM51) fait mention de la basilique mais ne l’identifie pas sur les clichés et les éoliennes du projet ne sont pas visibles.	51.3, 51.4 et 51.5 pages 354, 356 et 358, c’est-à-dire pages 630, 632 et 634 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	Les impacts n’ont pas été testés avec le cimetière militaire allemand de Saint-Quentin et le monument franco-allemand de Saint-Quentin, désormais classés au patrimoine mondial de l’UNESCO. Des photomontages ou des coupes doivent être réalisées pour évaluer l’impact du projet avec ces sites mémoriels.	PM 51.2 et 51.3 pages 352 et 354, c’est-à-dire pages 628 et 630 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	Il convient de compléter le carnet de photomontages.	PM 13, 14, 20, 28, 38, 39, 42, 46, 47, 49, 53, 54 refaient + 4 nouveaux PM
	→ Mesure d’accompagnement et d’atténuation paysagère : La mesure 1 « Valorisation d’entrées/sorties de bourg », a pour objet d’implanter des arbres d’alignement sur les villes de Fontaine-Uterte, Levergies et Sequehart. Il convient de fournir des éléments permettant de garantir la faisabilité de cette mesure (accords ou conventions avec les propriétaires fonciers). Il convient de prendre en considération, les remarques formulées par le Conseil Départemental dans son avis du 7 décembre 2022 sur ce sujet.	Abandon de cette option suite au retour du conseil départementale du 7 décembre 2022 indiquant qu’il étaient défavorable à cette mesure. Cet abandon a été compensé en doublant l'enveloppe de la mesure de bourse aux arbres à destination des communes du périmètre rapprochés (391 étude paysagère, c'est à dire page 667 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact"). Ajout d'une mesure paysagère au abord du cimetière de Montbrehain (390 étude paysagère, c'est à dire page 666 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact").
Pièce n°7 : Étude d’impact sans les annexes	De façon générale, le contenu de cette partie devra être adapté afin d’intégrer les compléments apportés dans l’étude écologique, le volet paysager et l’étude de dangers en réponse aux observations spécifiques à chacune d’elles formulées dans ce relevé.	L'ensemble des changements apportés ont été pris en compte dans l'EI.

	Milieu humain _ Autres risques : ... Dans la synthèse des enjeux, page 115, une sensibilité modérée est définie pour la ligne électrique de 63kV et une sensibilité forte est définie pour la canalisation gaz, ces deux réseaux traversent la zone d’implantation potentielle. Des avis ont été émis par les gestionnaires de réseaux, ils sont joints à la présente demande de compléments. L’implantation des éoliennes doit prendre en considération les recommandations des gestionnaires concernés.	La ligne RTE avec sa distance de recul recommandée (170 mètre) ont bien été pris en compte dans l'étude du projet. L'implantation tel que déposée en 2022 est bien conforme par rapport à cet ouvrage (située à + de 170 m). Une étude de compatibilité a été réalisée auprès de GRT Gaz en mars 2024 avec un accord pour notre implantation. L'implantation prend en compte les 2 servitudes citées ci-avant. Une synthèse avec une carte de localisation de ces 2 ouvrages est présente dans l'étude de danger pages 14 à 15 (c'est à dire page 29 à 30 du PDF "Etude de danger et son résumé non technique")
	La compatibilité du projet avec les différents enjeux est évaluée page 273 de l'étude d'impact. Sur le thème « risque technologique », il est indiqué que le projet de parc éolien est compatible. Il apparaît, néanmoins, que l’avis émis par GRTgaz daté du 5 août 2022 fait mention d’un avis défavorable sur le projet d’implantation des éoliennes (le projet se situe à une distance d’éloignement inférieure, dite non compatible, à celle préconisée). Une étude de compatibilité doit être faite pour répondre à cet avis. Pour ce faire, les caractéristiques techniques des futures éoliennes doivent être transmises au gestionnaire de réseau : – Masse de la tour de l’éolienne (en tonnes) ; – Masse totale du rotor, de la nacelle et des pales (en tonnes).	Une étude de compatibilité a bien été réalisée en mars 2024 et atteste la compatibilité de notre installation vis-à-vis de la canalisation de gaz traversant la zone d'étude.
	À la suite de l'étude de compatibilité, un nouvel avis devra être émis par GRTgaz et précisera le maintien ou non de la position prise le 5 août 2022.	L'étude de compatibilité a été jointe aux fichiers supplémentaires de l'étape 7 de la plateforme GUN
	→ Effets cumulés pour le parc éolien : Un état du contexte éolien a été réalisé et des données sont présentées sous forme de tableau. Les tableaux présentés à la page 212 nécessitent d’être complétés avec le nom des communes. L’état des lieux doit être effectué sur un rayon de 20 kilomètres.	L'état des lieux du contexte éolien a été complètement mis à jour en date de janvier 2025. L'étude des effets cumulés est réalisée par les bureaux d'études dans un rayon de 5 à 6km. Dans la nouvelle version, le tableau figure page 211 de l'étude d'impact. Il a été actualisé avec le nouveau contexte éolien et les communes ont bien été ajoutées.
	Il convient d’ajouter une carte pour visualiser l’environnement du projet avec l’identification et le statut des parcs.	Une carte avec les parcs environnants étudiés dans le contexte des effets cumulés a été ajoutées page 211 de l'étude d'impact (212 du PDF).
	Il convient, également, de mettre en cohérence les données entre chaque pièce du dossier (exemples : contexte éolien d’après des données d’avril 2022 dans l’étude d’impact ; contexte éolien d’après des données d’août 2020 dans le volet paysager...).	L'ensemble du contexte éolien a été mis à jour en date de janvier 2025 tout en assurant une cohérence des données entre les différentes études.

Pièce n°8 : Étude de dangers	L'étude doit intégrer les données relatives aux réseaux et les préconisations des gestionnaires GRTgaz et RTE dans leurs courriers du 5 et 3 août 2022, joints à la présente demande de compléments.	Les lignes de GRT gaz et RTE ont bien été prises en compte dans l'étude de dangers page 14 à 15 (c'est à dire page 29 à 30 du PDF "Etude de danger et son résumé non technique") .
Les éléments suivants doivent être améliorés pour une meilleure prise en compte du projet par le public lors de l'enquête.		
Pièce n°1 : Description de la demande	→ Démantèlement et remise en état du site : Le montant des garanties financières (P193/302 EI) doit être actualisé afin d'intégrer les évolutions réglementaires introduites par l'arrêté ministériel du 11 juillet 2023, modifiant l'arrêté ministériel du 26 août 2011.	Cette thématique a été prise en compte page 13 de la description de la demande . En dehors de la description de la demande : Elle a aussi été prise en compte page 19 à 20 du fichier des capacités techniques et financières .
Pièce n°6 : Annexes de l'étude d'impact	Le format numérique des annexes de l'étude d'impact se compose d'un seul document scindé en cinq parties. Pour une meilleure appréciation et appropriation des études par les services instructeurs et chacune des parties prenantes, il serait préférable que chaque étude : étude écologique, étude paysagère, étude acoustique soit présentée par un fichier distinct. Les études chiroptérologiques sont à intégrer dans l'étude écologique.	Cela n'est pas possible sur la plateforme GUN. Pour les services instructeurs, en parallèle du dépôt du DAE complété un dépôt sera effectué par clés USB avec ces études scindées et en haute qualité. Lors de l'enquête publique, les études seront également scindées que ce soit pour les versions papiers ou clés USB avec une haute qualité des différentes illustrations et photomontages.
	→ Volet paysager (annexe 3 de la pièce 6) Le contexte éolien à prendre en compte est celui qui est connu au moment du dépôt du dossier. Néanmoins, le contexte éolien peut être actualisé pour tenir compte des projets en cours, refusés ou autorisés depuis le dépôt du dossier.	L'ensemble du contexte éolien a été mis à jour en date de janvier 2025. Le changement le plus notable dans le périmètre immédiat est celui de l'autorisation du projet éolien des Saules par la Cour d'Appel de Douai conduisant Madame Le Préfet de l'Aisne à produire un Arrêté de Prescription complémentaire. Ainsi l'ensemble des photomontages ont été repris avec la prise en compte de ce projet.
	→ Carnet de photomontages :Au total 54 photomontages ont été réalisés, sur 15 d'entre eux (n°13, 14, 15, 20, 24, 28, 38, 39, 42, 46, 47, 49, 51, 53, 54), soit 28 % des clichés, les éoliennes ne sont pas visibles. Il aurait semblé pertinent de choisir davantage de points de vue depuis lesquels les éoliennes sontvisibles.	PM 13, 14, 20, 28, 38, 39, 42, 46, 47, 49, 53, 54 refaient + 4 nouveaux PM

	Un faible contraste est à noter pour les photomontages n°17, le n°27 et n°48 sur lesquels les éoliennes sont peu ou pas visibles. Sur le photomontage n°18, les éoliennes ne sont pas représentées en vue réelle.	PM actualisé. Il figurent pages 266 (PM17), 268 (PM18), 288 (PM27), 342 (PM48) de l'étude paysagère. Ce qui correspond aux pages 542, 544, 564, 618 de fichier intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	La résolution des clichés pourra être améliorée, entre autres par le fait d’avoir un document dédié au volet paysager.	Pour les services instructeurs, en parallèle du dépôt du DAE complété un dépôt sera effectué par clés USB avec ces études scindées et en haute qualité. Lors de l'enquête publique, les études seront également scindées que ce soit pour les versions papiers ou clés USB avec une haute qualité des différentes illustrations et des photomontages.
Étude préalable agricole	L’arrêté préfectoral du 19 juin 2017 fixe à 2 hectares, le seuil de surface prélevée emportant l’obligation d’une étude préalable pour les projets susceptibles d’avoir des conséquences négatives importantes sur l’économie agricole dans le département de l’Aisne. Ainsi, le dossier de demande d’autorisation environnementale pour l’exploitation du parc éolien des Colzas, dont l’emprise au sol en phase d’exploitation est supérieure à 2 hectares, est soumis à la réalisation de cette étude.	Une étude agricole a bien été réalisée accompagnée d'un résumé non technique. Elles figurent pages 724 et 729 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	L’étude préalable agricole doit comporter les mesures envisagées par le maître d’ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l’économie agricole du territoire.	Dans l'étude préalable agricole tout un chapitre a été dédié pour les mesures ERC. Il figure page 40 à 53 de l'étude agricole, c’est-à-dire pages 769 à 782 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	Cette étude doit être jointe au dossier, ainsi que les avis disponibles le cas échéant.	Aucun avis rendu pour le moment. L'étude préalable agricole et son RNT figurent pages 724 et 729 du PDF intitulé "Annexe de l'étude d'impact".
	L’étude préalable réalisée dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole doit être soumise à l’avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) par l’intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l’Aisne.	L'étude a bien été déposée auprès de la CDPENAF le 26/02/2025 .

Projet éolien des colzas

SOMMAIRE INVERSE – ETUDE PAYSAGERE





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE INVERSÉ DU VOLET « PAYSAGE »
DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PARCS ÉOLIENS

Ce document permettra, s'il est correctement rempli, une instruction plus rapide du volet paysager par le service instructeur. Il ne sera pas joint au dossier d'enquête publique. Les différents points traités sont nécessaires à l'instruction des dossiers, mais également pour une bonne information du public.

Ce document s'inspire du Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de l'Environnement en décembre 2016

Nom du projet : Projet des Colzas
Exploitant : Escofi
Date : 07/06/22

Attentes du service instructeur	Description	Fichier(s) ou document(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
1 Qualité des cartes	Le dossier doit faire apparaître les différents périmètres d'étude et leur rayon. Les cartes sont légendées, dans des formats suffisamment important, sur des pages A3 dans une taille adaptée à la bonne compréhension et lisibilité de la thématique traitée. <u>Pour mémoire :</u> * aire d'étude immédiate (zone d'implantation + zone tampon de 1 ou 2 km de rayon) * aire d'étude rapprochée (5 km ≤ rayon ≤ 10 km) * aire d'étude éloignée (rayon jusqu'à 25 km / 30 km en fonction des enjeux mais dans tous les cas ≥ 20 km) * éventuellement une aire d'étude intermédiaire (10 km ≤ rayon ≤ 15 km) peut être utile notamment si l'écart entre l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude éloignée est important	volet paysager global	15 à 18, 29 à 32, 39, 45 à 50, 52 à 54, 60 à 64, 68, 70 à 90, 96 à 98, 109 à 111, 128 à 136, 141 à 150, 210 à 213, 218 à 223, et 398	Dans la présente étude, les curseurs des différentes aires d'études sont plus étendus. L'aire éloignée, ZIV à l'appui, porte ponctuellement jusqu'à 40km, ce qui permet de recenser les sites patrimoniaux majeurs comme les belvédères emblématiques dont les périmètres de vigilance peuvent atteindre 20/25km et donc rentrer dans le périmètre intermédiaire (cas des églises fortifiées de Thiérache et du secteur de la Rue des Vignes/Vaucelles). Les aires rapprochée et intermédiaire sont abordées de manière simultanée avec des effets de zooms sur certaines thématiques (patrimoine local, description des paysages immédiats de la ZIP, scénario, encerclement). L'aire immédiate porte des implications moindres d'un point de paysager hormis si il y a présence d'un chemin de randonnée et pour l'intégration des éléments techniques des machines (PDL).
2 Caractéristiques paysagères	L'identification, la localisation, la description (carte et photographies localisées) des entités paysagères au sein du périmètre d'étude, de leurs caractéristiques et de leurs sensibilités / enjeux par rapport à l'implantation d'un projet éolien sont attendues. Il s'agit notamment de traiter les points suivants : * approfondir le traitement des entités et sous entités paysagères en fonction de leur sensibilité au projet éolien ; la sensibilité aux machines pourra être évaluée sur la base des documents de connaissance (Atlas de paysage, Cartes IGN, Carte régionale éolien sur le site internet de la DREAL, etc) * identifier et caractériser les points de vue de qualité depuis l'espace public ; * présenter sur une carte les axes de découverte et les axes de perception du paysage, ainsi que les points de vue identifiés.	volet paysager – état initial	20 à 28, 36 à 39, 46 à 49, 59 à 63, 88 à 91, 94 à 100, 106	Toutes les composantes paysagères analysées dans l'état initial (morphologie, patrimoine, infrastructures, urbanisme) sont inhérentes aux entités paysagères. Les schémas éoliens ont aussi été défini sur base des fondements paysagers des territoires concernés. A partir du moment où un contexte éolien pré-existe, il ne s'agit plus de savoir si les entités ou sous-entités paysagères sont en capacité d'accueillir de l'éolien mais si le projet reste en cohérence avec les composantes naturelles et anthropiques en place.

3 Les lieux patrimoniaux concernés par le projet (Sites, patrimoine culturel)	L'identification, la localisation, la caractérisation et l'étude des sensibilités et enjeux par rapport au site d'implantation et au projet (notamment en matière de covisibilité avec et visibilité depuis) à l'échelle du périmètre d'étude sont attendues. Le plus souvent, on retrouve : * Les sites classés ou inscrits * Des monuments historiques * Des ZPPAUP, AVAP, Sites patrimoniaux remarquables (SPR) * Des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et en projet d'inscription * Des éléments de patrimoine local protégés dans les documents d'urbanisme (chapelles, oratoires, cimetières militaires, etc.)	volet paysager – état initial – stratégies d'implantation	29 à 39, 52 à 60, 90 à 93, 96 à 102, 104, 108 à 111, 123	
4 Enjeux du cadre de vie	A l'échelle du périmètre d'étude et de manière plus approfondie pour ceux situés à moins de 6 km du site d'implantation, la présentation des visibilités depuis le centre du village (axes principaux en direction du site d'implantation, lieux de vie, etc), et depuis les franges du village (entrées et sorties) est attendue. L'étude identifie et caractérise notamment les sensibilités des lieux touristiques qui pourraient être impactés.	volet paysager global	61 à 90, 96 à 102, 106, 108 à 123, 132 à 149, + carnets de photomontages à 360° et classique + 376 à 380, 394-395	L'habitat est abordé de manière transversale dans l'étude au travers diverse thématiques, dans les études d'encerclement et dans l'ensemble des photomontages.
5 Contexte éolien	Le dossier présente le contexte actuel au regard des points suivants : a) la situation par rapport aux autres parcs existants ou autorisés dans un rayon de 20 km : nom, distance, nombre de mâts, hauteur en bout de pôle. b) les enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respirations paysagères inter-parcs, saturation visuelle. c) la justification de la localisation et de l'organisation du projet dans ce secteur NB : Les données relatives à l'identification des sensibilités paysagères et patrimoniales font partie du « Porter à connaissance » de l'État	volet paysager – état initial – stratégies d'implantation	44 à 45, 66 à 89, 96 à 123	
6 Synthèse des enjeux de l'état initial	L'étude comporte : a) sous forme de tableau (idéalement) ou de texte une synthèse reprenant les principales sensibilités et leur hiérarchisation liées au paysage, au patrimoine et au cadre de vie (points 2, 3 et 4). b) le rappel et la hiérarchisation des enjeux du contexte éolien (point 5). c) une carte de synthèse de l'ensemble des enjeux liés au paysage (a minima les sensibilités modérées à très fortes).	volet paysager – état initial – stratégie d'implantation	96 à 102, 106, 109, 123, 394	

7 Carte des zones de visibilité théorique	Le dossier doit comprendre une carte présentant : * les zones de visibilité théorique de l'ensemble du projet et les principales sensibilités liées au paysage, réalisée à l'échelle de l'aire d'étude * la localisation des points de vue des photomontages et l'explication de leur choix	volet paysager – état initial– impact	15, 16, 29 à 32, 96 à 98, 128 à 136, 141, 151, 210 à 215, 218 à 223 + zoom de localisation dans les carnets de photomontage pour chaque PM sur IGN et photo aérienne	L'explication du choix des points se trouve au sein d'un tableau mais aussi dans le carnet de photomontage. En première page de chaque point de vue, un descriptif détaillant le choix du point de vue est rédigé.
8 Exposé des variantes « réalistes » et articulations paysagères avec les parcs éoliens voisins	La séquence « éviter, réduire, compenser » doit être explicite et démontrer la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction dans les choix d'implantation des différentes éoliennes, avant d'envisager le cas échéant les mesures compensatoires des impacts résiduels. Le dossier comprend une étude comparative des différentes variantes envisagées. Ces variantes doivent être réalistes et être cohérentes par rapport au contexte du territoire, c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte des enjeux (Cf. point 6) liées au paysage, au patrimoine et au contexte éolien. L'articulation paysagère avec les autres parcs éoliens doit être explicite. L'étude doit préciser la localisation et l'identification des éoliennes de chaque variante sur des cartes à l'échelle du site d'implantation. Il est attendu la présence de photomontages comparatifs pertinents, c'est-à-dire permettant de comparer les impacts des différents scénarii depuis des points de vue sélectionnés par rapport aux sensibilités et enjeux liés au paysage. Sur l'ensemble des photomontages panoramiques (cf. point 9) réalisés pour l'étude comparative des scénarii, les autres projets construits et autorisés visibles apparaissent, ressortent et sont identifiés. Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux sont localisés et identifiés. Ces photomontages sont accompagnés de commentaires pour chaque point de vue et portant sur la comparaison des impacts des différents scénarii. Enfin, il est attendu, la présence d'une synthèse (sous forme de tableau préférentiellement) illustrant l'impact de chaque variante par rapport aux différentes sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien. Le nombre de photomontages doit être suffisant pour évaluer les enjeux et les impacts au regard de l'état initial.	volet paysager stratégie d'implantation	103 à 123	

9 Qualité des photomontages	Les photomontages sont réalisés avec des photographies récentes (moins de 2 ans avant la date du dépôt du dossier) et de bonne qualité (bonne condition atmosphérique permettant d'apprécier l'arrière-plan et réalisées sans végétation - « feuilles tombées » - au moins pour les points de vue illustrant les impacts sur les principales sensibilités). Ce chapitre comprend : * la méthode de réalisation des photomontages * le choix des points de vue étudiés * les données techniques liées au photomontage (numéro, coordonnées, distance de l'éolienne la plus proche, altitude, date) Description des photomontages : * une <u>vue panoramique de l'état initial</u> (avec un angle de vue horizontal $\geq 120^\circ$ mais $\leq 200^\circ$) * un <u>photomontage panoramique couvrant le même angle horizontal que la vue initiale, sur lequel les éoliennes du scénario concerné ressortent et sont identifiées</u> (par leur numéro correspondant à celui indiqué sur les cartes liées à la localisation des points de vue) Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles apparaissent en filigrane et sont identifiées. Pour les points de vue pour lesquels les éoliennes du projet sont a minima en partie visibles sur les photomontages panoramiques (et pour les points de vue présentant un enjeu très fort), <u>la présence de photomontages « vue réaliste »</u> permet d'apprécier l'impact réel des éoliennes (avec un angle horizontal de 60°). Par ailleurs, il est demandé une représentation exacte des proportions des éoliennes simulées (théorème de Thalès appliqué à une distance de lecture du dossier au format A3 à 40 ou 50 cm). Lorsque la totalité du projet en « vue réaliste » ne tient pas sur une seule planche de format A3, le projet en « vue réaliste » est présenté sur plusieurs pages. Chaque photomontage est accompagné d'un commentaire décrivant les impacts identifiés. Le nombre de photomontages doit être suffisant pour évaluer les enjeux et les impacts au regard de l'état initial.	volet paysager – impact	112 à 116, 118 à 121, 152 à 207, 224 à 369, 390	Les PM sont réalisés avec un angle autour de 120° . Avec l'étude d'encerclement 5 d'entre-eux ont fait l'objet d'un PM bis avec une analyse à 360° (Pm 2bis, 4bis, 17bis, 25bis et 37 bis).
10 Évaluation des impacts rapport d'échelle	Le cas échéant, l'étude présente l'évaluation des impacts du projet vis-à-vis des composantes physiques et naturelles du paysage – vallée, village – au regard du rapport d'échelle, l'effet de surplomb et d'écrasement généré par la proximité des éoliennes, les covisibilités avec la silhouette des villages. Cette évaluation s'appuie sur la production de coupes altimétriques et la justification des choix d'implantation.	volet paysager – impact	96, 99 à 101, 136 à 139 + photomontages proches PM1 à 32	

11 Saturation visuelle du paysage	Compte tenu du contexte régional marqué par le développement de l'énergie éolienne, la présence d'une étude de la saturation visuelle du paysage est attendue. Cette étude doit s'inspirer du Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Décembre 2016). Cette étude peut s'inspirer de la méthode et des indicateurs fixés par la « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage-Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens » de la DREAL Centre-Val-de-Loire. Cette étude peut s'appuyer sur des photomontages à 360° et/ou des panoramiques représentatifs.	volet paysager état initial– impact	66 à 90, 109 à 111, 117, 140 à 149 + PM à 360° pages 150 à 207	L'étude d'encerclement du projet s'appuie sur le protocole Hauts de France de 2020. Elle est d'abord réalisée sur les communes en zone de visibilité dans le rayon de 5 km autour du projet dans l'état initial. Puis, en fonction du projet définitif, l'étude est reprise entièrement ou partiellement dans la partie impact en fonction du projet définitif et du suivi des consignes ER(C). Dans le cas présent, 19 zones d'habitat ont été analysées dans l'état initial mais seulement 8 ont fait l'objet d'une nouvelle analyse avec le projet. En effet, le projet ayant respecté les zones d'évitement préconisées de la ZIP, les sensibilités ont été levées pour une grande moitié des communes.
12 Synthèse des impacts	La présence d'une synthèse (tableau préférentiellement) illustrant l'impact du projet par rapport aux sensibilités liées au paysage et à la saturation visuelle est un résumé attendu pour le grand public et l'instructeur.	volet paysager – impact	370 à 381	
13 Clarté de la méthodologie et qualité de la démarche ERC	Afin d'apprécier la méthodologie suivie dans la conception du projet et la pertinence de la démarche ERC, un tableau présente : * le rappel des enjeux de l'état initial * les impacts du projet et leur qualification * les mesures ERC retenues, leur coût et les mesures d'accompagnement, le cas échéant * l'évaluation des impacts résiduels à l'issue d'ERC La définition des mesures peut utilement être présentée sous forme de fiches comportant : * l'intitulé et la nature de la mesure * l'objectif de résultat (adéquation état initial/impact) * les modalités de réalisation (garantie, lieu, calendrier, coût contractualisations) et/ou de gestion et/ou de suivi (durée, fréquence, protocole, restitution au service instructeur)	volet paysager stratégies d'implantation – impact	123, 394/395	

Projet éolien des colzas

SOMMAIRE INVERSE – ETUDE ECOLOGIQUE





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**SOMMAIRE INVERSÉ DU VOLET «BIODIVERSITE »
DES DOSSIERS DE DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PARCS ÉOLIENS**

Ce document permettra, s’il est correctement rempli, une instruction plus rapide du volet biodiversité par le service instructeur. Il ne sera pas joint au dossier d’enquête publique. Les différents points traités sont nécessaires à l’instruction des dossiers, mais également pour une bonne information du public.

Thématique	Description des attentes du service instructeur	Fichier(s) ou document(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
Présentation du contexte environnemental	Présentation et localisation de l’ensemble des zonages d’inventaire et de protection	Etude écologique hors chiroptères + Volet spécifique chiroptères	Pages 20 à 33 de l'étude écologique Pages 20 à 30 du volet chiroptères	
Flore et habitats naturels – État initial – Bibliographie	Présentation et analyse des données bibliographiques de la base de données Digitale 2.	Etude écologique hors chiroptères	-	Données Digitale 2 non exploitées car trop anciennes
Flore et habitats naturels – État initial – Méthodologie des expertises de terrain	Présentation de la méthodologie de réalisation des inventaires floristiques de terrain.	Etude écologique hors chiroptères	Page 11	
Flore et habitats naturels – État initial – Résultats	Présentation du nombre, de la liste de l’ensemble des espèces observées, de leurs statuts et identification des espèces patrimoniales et/ou protégées, et des espèces exotiques envahissantes Présentation d’une carte des habitats naturels selon la nomenclature Eunis (ou éventuellement CORINE Biotope de niveau 2). Identification des habitats naturels d’intérêt communautaire. Présentation d’une carte de synthèse des enjeux flore et habitats naturels. Identification des haies et zones boisées, de leur surface/linéaire et de leur état de conservation. Présentation d’une carte des enjeux.	Etude écologique hors chiroptères	Pages 34 à 39	

Flore et habitats naturels – Analyse des impacts	Présentation d’une carte du projet intégrant l’ensemble de ses composantes (câblage, chemins, plateformes...) superposée aux enjeux. Qualification des impacts engendrés par le projet et l’ensemble de ses composantes sur la flore, et notamment les espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou exotiques envahissantes ainsi que les habitats d’intérêt communautaire.	Etude écologique hors chiroptères	Pages 85 à 88	
Chiroptères – État initial – Analyse bibliographique	Consultation des structures locales compétentes et exploitation d’éventuelles notes d’enjeux. Présentation de la liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet. Présentation et localisation des gîtes d’hivernage, d’estivage et de regroupements automnaux (swarming) connus. Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement voisins. Présentation, à partir des données connues et du contexte, des fonctionnalités. Présentation des enjeux pressentis de la zone d’implantation envisagée et ses abords.	Volet spécifique chiroptères + étude écologique hors chiroptères	Pages 36 à 51 du volet chiroptère Pages 92 à 96 de l’étude écologique	
Chiroptères – État initial – Méthodologie des expertises de terrain	Méthodologie d’inventaire (points d’écoutes en continu en altitude, en continu au sol, écoutes ponctuelles). Justification de la méthodologie d’inventaire en lien avec la bibliographie. Celle-ci doit permettre de qualifier les enjeux de manière satisfaisante. Justification du choix de localisation des points d’écoute des inventaires ponctuels. Justification de la suffisance de la pression d’inventaire. Description des conditions météorologiques.	Volet spécifique chiroptères	Pages 52 à 62	
Chiroptères – État initial – Résultats	Etude de l’utilisation des gîtes potentiels par les chiroptères Présentation de l’ensemble des espèces observées au cours des inventaires. Présentation des statuts et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces. Présentation des résultats bruts en annexe de l’étude. Présentation les résultats relatifs à l’activité des chiroptères. Indication du comportement de vol des chauves-souris (alimentation, transit, cris sociaux). Qualification des niveaux d’activité observés (faibles, moyens ou forts) vis-à-vis de référentiels cohérents. Présentation d’une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d’activité...).	Volet spécifique chiroptères	Pages 63 à 151	

Chiroptères – Analyse des impacts	Présentation d’une carte superposant la synthèse des enjeux chiroptères et l’emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...). Analyse des impacts concernant les espèces et les habitats d’espèces. Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents. Présentation d’une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l’ensemble du parc, sur chacune des espèces ainsi que sur l’ensemble des chiroptères. Qualification des impacts selon 3 niveaux.	Volet spécifique chiroptères + étude écologique hors chiroptères	Pages 152 à 183 du volet chiroptère Pages 198 à 199 du volet chiroptère Pages 92 à 96 de l'étude écologique	
Oiseaux – État initial – Analyse bibliographique	Consultation des structures locales compétentes. Liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet. Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement voisins. Présentation, à partir des données connues et du contexte, des fonctionnalités. Présentation des enjeux pressentis de la zone d’implantation envisagée et ses abords.	Etude écologique hors chiroptères	Page 40 Pages 44 à 47 Pages 92 à 96 Pages 139 à 148	
Oiseaux – État initial – Méthodologie des expertises de terrain	Méthodologie de réalisation d’une étude générale de l’avifaune nicheuse, migratrice et hivernante avec justification notamment du choix de localisation et de la durée des points d’écoute et d’observations. Inventaires nocturnes à spécifier. Justification de la suffisance de la pression d’inventaire. Présentation de l’ensemble des espèces observées au cours des inventaires. Prise en compte, en tant que de besoin, des espèces ayant déjà été observées au cours des 5 dernières années à proximité du projet.	Etude écologique hors chiroptères	Pages 8 à 19	
Oiseaux – État initial – Résultats	Présentation de l’ensemble des espèces observées au cours des inventaires et par phase du cycle biologique. Présentation pour chaque espèce des statuts et de la sensibilité face aux éoliennes. Indication du niveau de certitude de reproduction des espèces concernées (possible, probable ou certaine). Indication du comportement des individus observés (parade, transit, alimentation, migration...). Indication de la hauteur de vol des individus observés selon 3 catégories : en dessous des pales, à hauteur de pales et au-dessus des pales. Présentation d’une cartographie des enjeux pour chacune des phases du cycle biologique (hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction et migration post-nuptiale). Ces cartes localisent notamment les corridors (axes de transit locaux et axes de migration), les zones de halte ainsi que les rayons d’action des sites de nidification. Présentation d’une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d’activité...)	Etude écologique hors chiroptères	Pages 41 à 67 Pages 73 à 75	

Oiseaux – Analyse des impacts	Présentation d’une carte superposant la synthèse des enjeux ornithologiques et l’emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...). Analyse des impacts concernant les espèces et les habitats d’espèces. Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnement présents. Présentation d’une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l’ensemble du parc sur chacune des espèces ainsi que sur l’ensemble de l’avifaune. Qualification des impacts selon 3 niveaux.	Etude écologique hors chiroptères	Page 83 Pages 90 à 104	
Autres groupes faunistiques	Présentation des données bibliographiques. Présentation des données issues des observations de terrain. Qualification des impacts du projet sur les espèces protégées et/ou patrimoniales (notamment amphibiens et ou reptiles).	Etude écologique hors chiroptères	Page 11 Pages 68 à 75 Pages 102 à 104	
Services écosystémiques	Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques.	Etude écologique hors chiroptères	Page 89	
Mesures ERC	Présentation de la démarche itérative permettant la définition du projet de moindre impact. Description des mesures d’évitement, de réduction et en dernier recours de compensation. Indication de la distance des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...). La distance doit être considérée à compter du bout de la pale de l’éolienne. Présentation de l’ensemble des éléments permettant de justifier de l’effectivité (description et localisation), de l’efficacité et de pérennité des mesures prévues. Indication de la distance d’éloignement entre les éoliennes et les plantations de haies et/ou boisements, semis de prairies ou jachères s’ils sont prévus.	Etude écologique hors chiroptères + Volet spécifique chiroptères	Pages 110 à 123 de l'étude écologique Page 168 du volet chiroptère Pages 184 à 197 du volet chiroptère	

Évaluation des incidences Natura 2000	Localisation et présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Présentation, pour chacun de ces sites Natura 2000, de la liste des espèces du FSD en précisant celles qui sont susceptibles d'être impactées par le projet. Réalisation d'une étude basée sur les aires d'évaluation spécifique pour déterminer la liste des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il est nécessaire de réaliser une analyse. Etude des incidences engendrées sur chacune des espèces concernées. Déclinaison des mesures nécessaires.	Etude écologique hors chiroptères + Volet spécifique chiroptères	Pages 108 à 110 de l'étude écologique Page 201 du volet chiroptère	
Suivi post-implantatoire	Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité des espèces et de suivi des habitats naturels. Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité. Application stricte du protocole national en vigueur ou adaptation à préciser.	Etude écologique hors chiroptères + Volet spécifique chiroptères	Pages 113 à 115 de l'étude écologique Pages 194 à 196 du volet chiroptère	

Projet éolien des colzas

PARCELLES DU PROJET



Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	Numéro de parcelle	Superficie de la parcelle (m²)	Emprise du projet sur la parcelle (m²)
Sequehart	02420	000	ZI	15	15 043	35
Sequehart	02420	000	ZI	16	8 732	1 164
Sequehart	02420	000	ZI	25	266 880	29 145
Sequehart	02420	000	ZI	26	32 150	1 263
Sequehart	02420	000	ZI	32	22 480	42
Sequehart	02420	000	ZI	38	55 060	12 629
Sequehart	02420	000	ZI	39	115 250	10 967
Sequehart	02420	000	ZI	40	99 600	3 673
Ramicourt	02110	000	ZC	5	7 800	3 748
Ramicourt	02110	000	ZC	6	90 965	4 444
Ramicourt	02110	000	ZC	7	24 821	1 097
Ramicourt	02110	000	ZC	8	117 215	595
Ramicourt	02110	000	ZC	17	88 340	16 012
Ramicourt	02110	000	ZC	18	114 133	1 614
Ramicourt	02110	000	ZC	20	122 930	15 840
Ramicourt	02110	000	ZC	36	33 005	6 951

Projet éolien des colzas

DOCUMENTS DE CONSULTATION SDRCAM



Formulaire de demande d’élévation d’obstacle(s) dans le cadre de l’étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques

Ce formulaire doit être rempli par tout demandeur lors d’une demande d’élévation d’obstacle(s) et renvoyé à la SDRCAM concernée par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l’État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES :

1.1. Identité du demandeur :

Demandeur	ESCOFI
-----------	--------

1.2. Nature de la demande :

Projet éolien	☒ oui ☐ non	Polygone d'étude	☐ oui ☐ non
Projet de Repowering	☐ oui ☐ non	Projet de ligne électrique	☐ oui ☐ non
Projet Photovoltaïque	☐ oui ☐ non	Autre projet ou demande	☐ oui ☐ non

1.3. Type de demande :

Consultation préliminaire (PREC)	☐ initiale	☐ modificative
Déclaration préalable (DP)	☐ initiale	☐ modificative
Permis de construire (PC)	☐ initial	☐ modificatif
ICPE	☐ initiale	☐ modificative
Autorisation Environnementale Unique (AE)	☒ initiale	☐ modificative
Porter à connaissance de modification	☐ initial	☐ modificatif
Approbation de Projet d’Ouvrage (APO)	☐ initiale	☐ modificative

1.4. Présentation générale du projet :

Nom du projet	PARC EOLIEN DES COLZAS	
Maître d’œuvre du projet	Nom de la Société	ESCOFI
	Adresse postale complète	19 RUE DE L'EPAU, 59230 SARS ET ROSIERES
	Identité du contact	NOE FROISSART
	Numéro de téléphone	06 43 41 22 88
	Adresse électronique	noe.froissart@escofi.fr
Situation géographique du projet	Commune(s) concernée(s)	SEQUEHART, RAMICOURT
	N° de département(s)	02
Nombre d’obstacle(s) et type d’obstacle(s) (mât de mesure de vent, éoliennes, pylônes télécom, centrale photovoltaïque, silo, grue, lignes électriques ...)		7 EOLIENNES
Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m) (maximale si plusieurs obstacles)		165.00

2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET :

2.1. Cas d'un projet éolien :

Dans le cadre d'un projet éolien (indiquer les valeurs maximales) :

Longueur de pale (m) / Diamètre du rotor (m)	66.00 / 132.00
Puissance unitaire (MW)	3.65
Puissance totale (MW)	25.55

2.2. Cas d'un projet photovoltaïque :

Dans le cadre d'un projet photovoltaïque :

Nombre de modules	
Superficie en m²	
Luminance en cd/m² *	



*Pour les projets situés à moins de 3 kilomètres d'un aéroport, attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet.

2.3. Données de positionnement et de hauteur / altitude :

Données de positionnement et de hauteur/altitude du ou des obstacles, ou du polygone (y compris pour les projets photovoltaïques) :

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i><u>Impérativement</u> sous la forme</i> <i>Lat : N 48°00'00.00''</i> <i>Long : E ou W 000°12'00.00''</i>		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
	Point le plus élevé du polygone d'étude					0.00	SANS OBJET				
01		N 49°56'40.78"	E 03°20'15.54"	127.50	165.00	292.50	☒	☐	☐	☒	1
02		N 49°56'29.07"	E 03°20'17.07"	126.00	165.00	291.00	☒	☐	☐	☒	1
03		N 49°56'17.55"	E 03°20'18.75"	105.00	165.00	270.00	☒	☐	☐	☒	1
04		N 49°57'11.26"	E 03°20'33.69"	130.00	165.00	295.00	☒	☐	☐	☒	1
05		N 49°56'58.86"	E 03°20'37.66"	126.50	165.00	291.50	☒	☐	☐	☒	1
06		N 49°56'48.99"	E 03°20'39.90"	119.00	165.00	284.00	☒	☐	☐	☒	1
07		N 49°56'37.53"	E 03°20'42.63"	127.00	165.00	292.00	☒	☐	☐	☒	1
08						0.00	☐	☐	☐	☐	

	Désignation de l'obstacle ou des points du polygone	WGS 84 <i><u>Impérativement</u> sous la forme</i> <i>Lat : N 48°00'00.00''</i> <i>Long : E ou W 000°12'00.00''</i>		Altitude au sol (m)	Hauteur hors tout, en bout de pale ou paratonnerre compris (m)	Altitude au sommet NGF (m)	Balisage lumineux		Balisage lumineux Fixe (F) ou Clignotant (C)		Type de Machine ** (cf. §3.1.)
		Latitude (N/S)	Longitude (E/W)				oui	non	F	C	
09						0.00	☐	☐	☐	☐	
10						0.00	☐	☐	☐	☐	
11						0.00	☐	☐	☐	☐	
12						0.00	☐	☐	☐	☐	
13						0.00	☐	☐	☐	☐	
14						0.00	☐	☐	☐	☐	
15						0.00	☐	☐	☐	☐	
16						0.00	☐	☐	☐	☐	
17						0.00	☐	☐	☐	☐	
18						0.00	☐	☐	☐	☐	
19						0.00	☐	☐	☐	☐	
20						0.00	☐	☐	☐	☐	
21						0.00	☐	☐	☐	☐	
22						0.00	☐	☐	☐	☐	
23						0.00	☐	☐	☐	☐	
24						0.00	☐	☐	☐	☐	
25						0.00	☐	☐	☐	☐	
26						0.00	☐	☐	☐	☐	
27						0.00	☐	☐	☐	☐	
28						0.00	☐	☐	☐	☐	
29						0.00	☐	☐	☐	☐	
30						0.00	☐	☐	☐	☐	

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

3.1. Cas d'un projet éolien :

****Compléments dans le cadre d'un projet éolien :**

Dans le cas où le parc serait composé de différents types de machines, veuillez les détailler ci-dessous (ces données serviront à remplir la dernière colonne du tableau de positionnement des obstacles (cf. §2.3.) - indiquer les maximums si les données précises sont non connues) :

Type de machine	Longueur de pale (m)	Diamètre rotor (m)	Puissance unitaire (MW)	Puissance totale (MW)
1	66.00	132.00	3.65	25.55
2				
3				
4				
5				

3.2. Cas d'un projet de Repowering :

Compléments dans le cadre d'un projet de Repowering :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Projet de Repowering Cf. Nor : TREP180 80 52 J – 11 Juillet 2018	N° Identification ICPE : ☐ Configuration I (renouvellement à l'identique) ☐ Configuration II (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes de même hauteur hors tout, mais avec des pales plus longues) ☐ Configuration III (remplacement, au même emplacement, par des éoliennes plus hautes) ☐ Configuration IV (remplacement et déplacement des éoliennes) ☐ Configuration V (ajout de mâts)
--	--

3.3. Cas d'un projet de ligne électrique :

Compléments dans le cadre d'un projet de ligne électrique :

A remplir obligatoirement si la case "oui" du tableau au §1.2. est cochée.

Dénomination des pylônes, démontés et/ou modifiés	
Type de modification(s) 	☐ augmentation de la hauteur initiale ☐ diminution de la hauteur initiale ☐ déplacement ☐ rénovation ☐ réhabilitation ☐ création de ligne ☐ raccordement ☐ autre, précisez :

3.4. Historique du projet :

Informations complémentaires (historique du projet par rapport à l’administration concernée - pré-consultation, DP, PC, ICPE, AE, ... qui ont pu précéder la demande) :

A remplir obligatoirement dans le cas de projets modificatifs, la(les) case(s) du tableau au §1.3. doit(doivent) être cochée(s).

Le projet a-t-il fait l’objet d’une ou plusieurs pré-consultation(s) ? ?	☒ oui☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des avis technique(s) reçu(s), ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> : BR_1386_2019
Le projet a-t-il fait l’objet d’une ou plusieurs demande(s) administrative(s) de type PC, ICPE, AU, AE, ...? ?	☐ oui☒ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> :
Dans le cadre d’un projet éolien, une ou des demande(s) de déclaration(s) préalable(s) pour un mât de mesure du vent, a ou ont-elles été demandée(s) ? ?	☒ oui☐ non Si oui, inscrivez ci-après les références du ou des arrêté(s) établi(s), la(les) référence(s) du ou des avis conforme(s) du ministère des armées, ainsi que les <u>références internes SDRCAM</u> : BR_1848_2019 DP 002 708 19 V0004

4. PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE :

Ces documents doivent être impérativement produits <u>individuellement au format PDF</u>
4.1. Plan d’élévation du ou des obstacles (avec hauteur totale mentionnée, paratonnerre compris) 4.2. Cartographie du projet avec emplacement précis du ou des obstacles (Format A4 - 1/25 000^{ème}) 4.3. Attestation de luminance avec précision de non éblouissement et/ou de traitement antireflet (photovoltaïque)

5. SIGNATURE DU FORMULAIRE :

La signature électronique du formulaire s'effectue selon la procédure décrite en cliquant sur la case.
A l'issue, le document doit être sauvegardé sans modifier l'extension (.pdf) et envoyé avec les pièces jointes à la SDRCAM concernée exclusivement par voie électronique pour les pré-consultations et les DP, ou transmis sur support numérique aux services instructeurs concernés de l'État dans le cadre d'un PC ou d'une AE.
L'envoi complet (formulaire + pièces jointes) ne devra pas dépasser 9MB.

Date et signature :	
---------------------	--

Destinataire :

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord :

BA 705 – SDRCAM Nord
RD 910
37076 Tours Cedex 02
dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr

ou

- Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud :

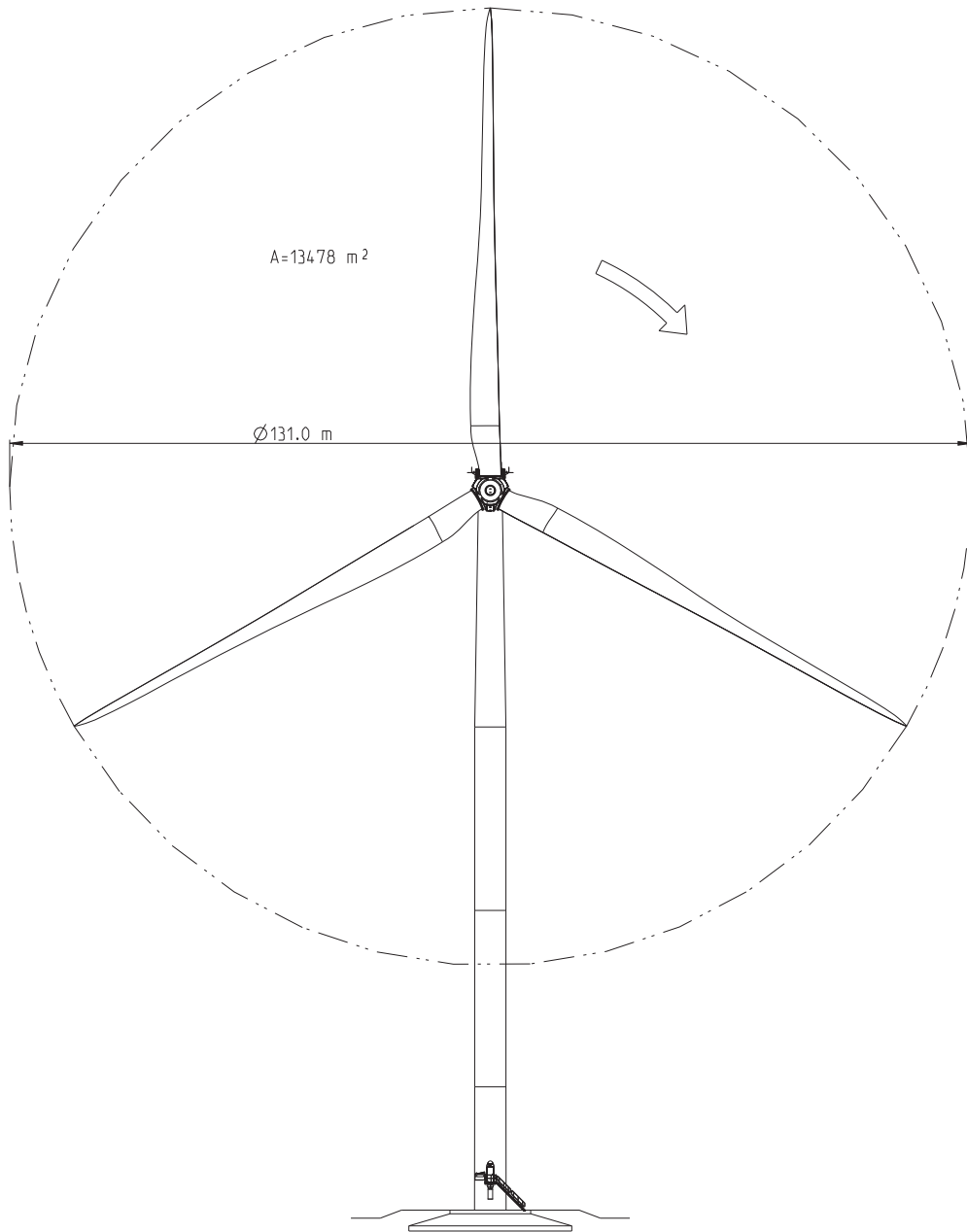
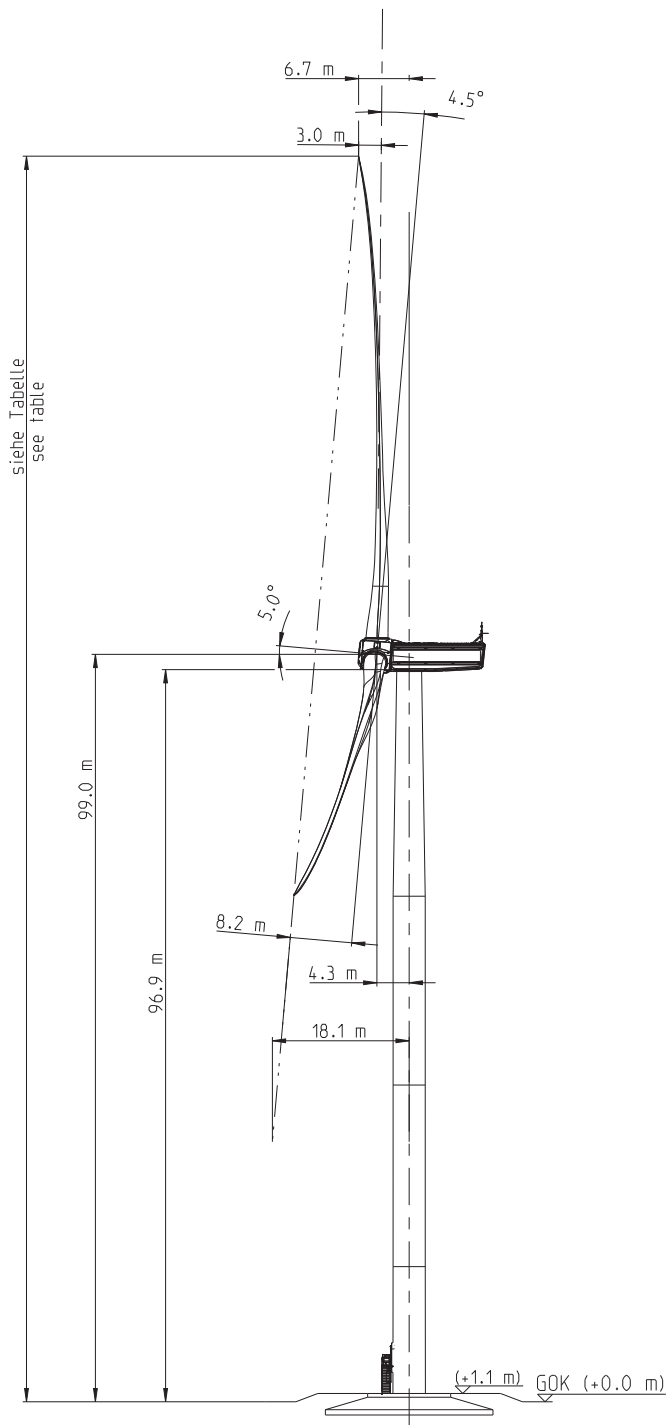
BA 701 – SDRCAM Sud
Chemin de Saint Jean
13300 Salon de Provence
dsae-dircam-sdrcam-sud-envaero.chef-div.fct@intra.def.gouv.fr

ou, dans le cadre d'un PC ou d'une AE

- Services instructeurs de l'État

Cadre réservé SDRCAM	BR N° :
----------------------	---------





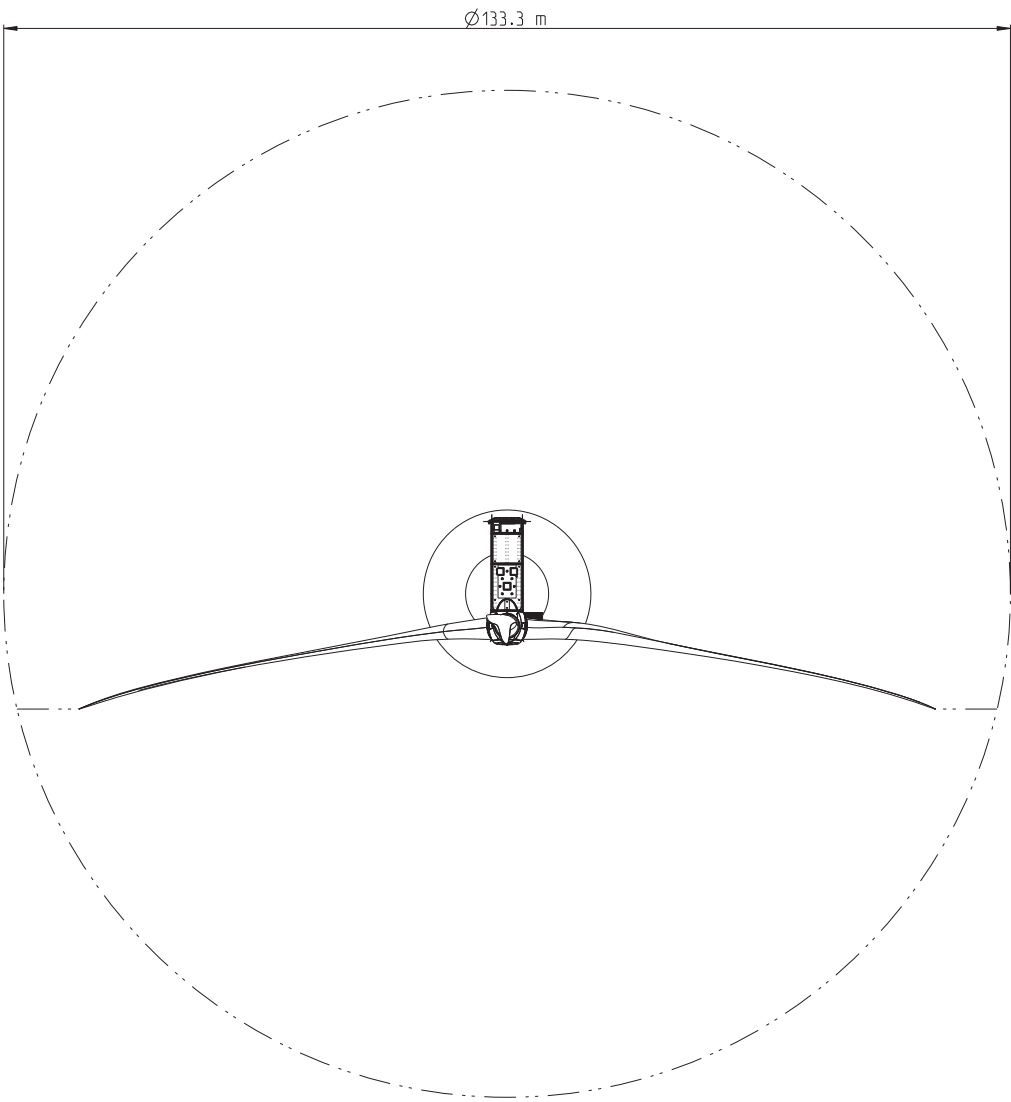
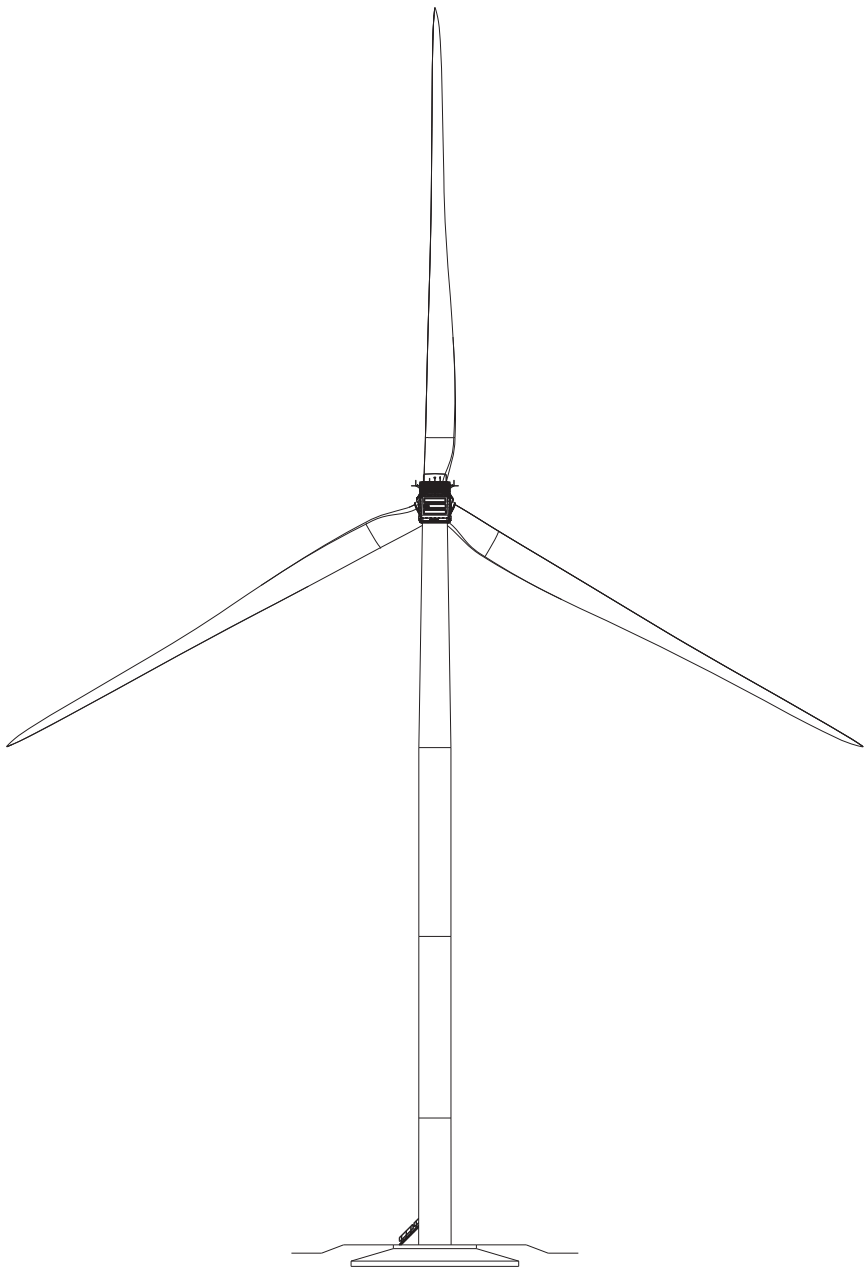
Leistung in kW Power in kW	IEC Klassifikation IEC classification
3000	3a
3600	S

Rechnerische Gesamtbauwerkshöhe (Nabenhöhe + 1/2 Rotordurchmesser) Calculated total height of building (hub height + 1/2 rotor diameter)	164.5 m
Maximale Gesamtbauwerkshöhe unter Last (inkl. Aufbiegung der Rotorblätter) Maximum height of building under load (incl. deflection of the rotor blades)	164.9 m

Allgemeintoleranzen/general tolerances	Dokumententyp/type of document	Mußstabsrate		Gewicht/weight
-	TL01 - Übersichtszeichnung	1:500		-
Schweißnähten/welding tolerances	erstellt/created	Werkstoff/material		EDP-Nr./no.
-	2017-12-19 M.Kuhfeld	-		-
Gühtoleranzen/casting tolerances	gepr. Abz./checked	Benennung/Title		
-	2018-01-31 Pulthammer Morlen	Nordex WEA		
Werkstückkanten/edges of workpiece	freigegeben/released	Nordex WT		
-	2018-01-31 Schiebler Frank	N131/3000/3600 TS99 TiT		
		Zeichnungsnummer/drawing number		Revision
		00080-E0004431225		0
		Zeichnungsstatus/drawing status	Format	Blatt/Sheet
		Freigabe	A1	1/2



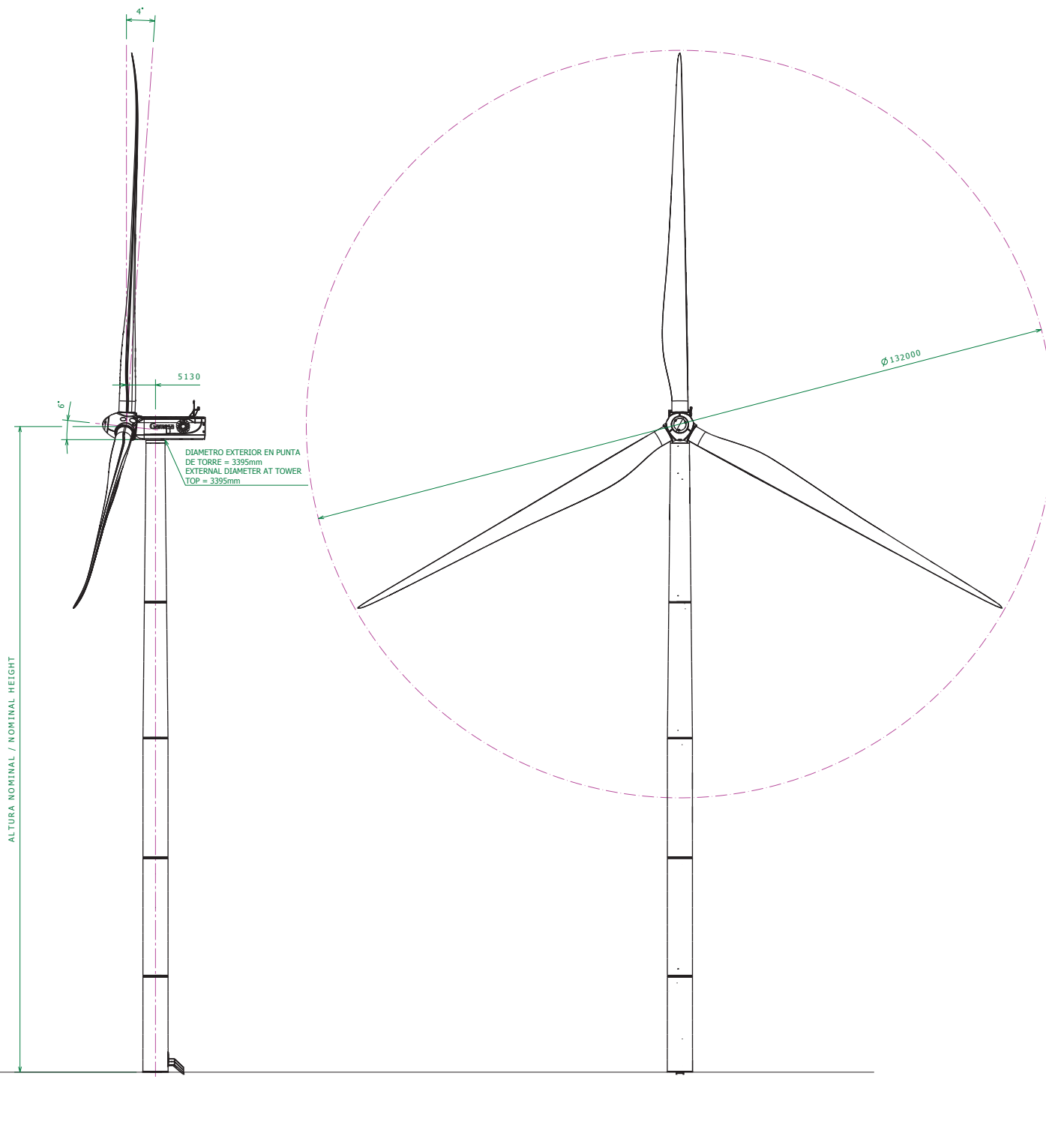
Alle Rechte vorbehalten. Nachdruck, Vervielfältigung und Verbreitung, auch auszugsweise, ist ohne schriftliche Genehmigung der Nordex Energy SE.



Allgemeintoleranzen/general tolerances	Dokumentenart/type of document	Maßstab/scale		Gewicht/weight				
	TL01 - Übersichtszeichnung	1:500						
Schweißtoleranzen/welding tolerances	erstellt/created	Werkstoff/material	EDP-Nr./no. -					
	2017-12-19 M.Kuhfeld							
Gießtoleranzen/casting tolerances	gepr. Abz./checked	Benennung/Title						
	2018-01-31 Pulthammer Morlen							
Werkstückkanten/edges of workpiece	freigegeben/released							
	2018-01-31 Schiebler Frank	Nordex WEA N131/3000/3600 TS99 TiT Nordex WT N131/3000/3600 TS99 TiT						
Nordex Energy GmbH Langenhorner Chaussee 600 22419 Hamburg Germany								
		Zeichnungsnummer/drawing number		Revision				
		00080-E0004431225		0				
		Zeichnungsstatus/drawing status		Format				
		Freigabe		Blatt/sheet				
				2/2				

Alle Rechte vorbehalten. Nachdruck, Vervielfältigung und Verbreitung, auch auszugsweise, ist ohne schriftliche Genehmigung durch Nordex Energy GmbH.

Nordex Energy GmbH, Langenhorner Chaussee 600, 22419 Hamburg, Germany

[illegible]

A diagram of a tapered beam. The beam is represented by a black line that starts at a certain thickness on the left and tapers linearly to zero thickness on the right. Above the beam, a green dimension line with arrows at both ends indicates the total length, labeled $L = 64500$. To the left of the beam, the text "G132" is written in green.

[illegible]

STATUS OF ULTRIA REQUEST		LAST REVISION STATUS	
SEGUIMIENTO BARRAS	AJR	FECHA DATE	07.09.18
VERIFICADO REVISTO	AJR	FECHA DATE	10.09.18
REVISADO DETALBERIO	FECHA DATE	10.09.18	
APROBADO RURAL	FECHA DATE	10.09.18	



Este plan no puede ser usado, publicado, ni comunicado a terceros partes o reproducido sin autorización escrita de Siemens Gamesa Renewable Energy.
This drawing cannot be used, published, nor communicate to third parties or reproduced without written authorization of Siemens Gamesa Renewable Energy.

Contratar el servicio de
 Drawing Project No.:

 CAD SYSTEM: CATIA V6